

Secrétariat général

Service des personnels enseignants  
de l'enseignement scolaire

Paris le

**14 DEC. 2023**

Service des personnels enseignants de l'enseignement  
supérieur et de la recherche

DGRH B2  
n° 2023 -

note pour

Affaire suivie par :

Brigitte CORNU

Tél : 01 55 55 41 19

Mél : brigitte.cornu@education.gouv.fr

- Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'établissements publics d'enseignement supérieur
- Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs et d'établissements publics d'enseignement supérieur
- Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs d'académie
- Madame la vice-rectrice et messieurs les vice-recteurs
- Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des services académiques de l'Education nationale

72 rue Regnault  
75243 PARIS cedex 13

**Objet :** modification des modalités d'organisation de la campagne complémentaire de recrutement sur postes 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés dans l'enseignement supérieur

**Référence :** - note de service « Emplois et procédure d'affectation des personnels du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2024 » publiée au BOEN n°30 du 27 juillet 2023  
- note de service du 19 avril 2023 « Affectation des professeurs des écoles dans l'enseignement supérieur » publiée au BOEN n°21 du 25 mai 2023

La présente note a pour objet de préciser les nouvelles modalités d'organisation de la campagne complémentaire de recrutement sur postes 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés dans l'enseignement supérieur.

Compte tenu de la date tardive de cette campagne complémentaire, les affectations ne sont prononcées que sur avis favorable :

- du recteur de l'académie dans laquelle le candidat est attendu dans le second degré à la rentrée scolaire ;
- du DASEN du département où le candidat exerce au moment de son recrutement dans le cas du recrutement d'un personnel du 1<sup>er</sup> degré ;
- du responsable de l'établissement d'enseignement supérieur dans le cas d'un personnel déjà affecté dans le supérieur.

Les nouvelles modalités portent sur la phase de la campagne de recrutement pendant laquelle les avis seront sollicités.

Jusqu'à présent, les avis étaient sollicités pour la totalité des candidats classés par les établissements d'enseignement supérieur. Lors de la campagne complémentaire 2023, 570 avis ont été sollicités, or seulement 230 candidats se sont finalement vus proposer un poste.

A partir de la campagne complémentaire 2024 les avis seront désormais sollicités uniquement pour les candidats retenus.

Cette nouvelle organisation présente les avantages suivants :

- un allègement de la charge de travail et une simplification des opérations pour tous les acteurs ;
- le resserrement du calendrier avec des résultats de campagne connus une semaine plus tôt.

Si le candidat retenu fait l'objet d'un avis négatif ou d'une absence d'avis, il appartiendra aux établissements d'enseignement supérieur :

- soit de faire appel au candidat suivant dans l'ordre de classement. Dans ce cas, l'établissement d'enseignement supérieur devra solliciter, hors Galaxie, auprès de l'autorité dont il dépend, l'avis sur le départ de leur candidat suivant dans l'ordre de classement.
- soit d'accompagner le candidat retenu dans une demande de révision de l'avis. Dans ce cas le candidat suivant dans l'ordre de classement ne pourra être appelé qu'après confirmation de l'avis négatif.

Dans les deux cas il conviendra de tenir informé :

- pour les candidats retenus relevant du 1<sup>er</sup> degré : le bureau DGRH B2-1 à l'adresse [dgrhb2-1-sup@education.gouv.fr](mailto:dgrhb2-1-sup@education.gouv.fr)
- pour les candidats retenus relevant du 2<sup>nd</sup> degré : le bureau DGRH B2-2 à l'adresse [dgrh-b2-2-sup@education.gouv.fr](mailto:dgrh-b2-2-sup@education.gouv.fr).

Annexe : Calendrier de la campagne complémentaire 2024 de recrutement sur postes 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés dans l'enseignement supérieur

Le directeur général des ressources humaines



Boris MELMOUX-EUDE

Annexe

Procédure d'affectation des personnels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés  
dans les établissements d'enseignement supérieur  
Galaxie - module VEGA  
Calendrier de la campagne complémentaire 2024  
du 11 mars au 21 juin 2024

OPERATIONS	Campagne complémentaire 2024
Ouverture aux établissements de l'application GALAXIE - module VEGA pour la saisie et la publication des fiches de postes	Lundi 11 mars 2024, 10h (heure de Paris)
Ouverture aux candidats de l'enregistrement de leurs candidatures sur les postes dans l'application GALAXIE - module VEGA.	A la date saisie par l'établissement, 10h (heure de Paris)
Clôture de l'enregistrement des candidatures aux postes sur l'application GALAXIE - module VEGA.	A la date saisie par l'établissement, 16h (heure de Paris)
Date limite d'interruption de procédure de recrutement en cas de poste non vacant	Jeudi 25 mai 2024
Saisie par les établissements des classements sur l'application Galaxie - module VEGA	Au plus tard le mardi 28 mai 2024, 16h (heure de Paris)
Saisie des vœux d'affectation des candidats classés sur l'application GALAXIE - module VEGA.	Du jeudi 30 mai, 10h (heure de Paris) au jeudi 6 juin 2024, 16h (heure de Paris)
Algorithme*	Vendredi 7 juin 2024
Saisie par les recteurs ou les responsables d'établissement d'enseignement supérieur de leur avis sur les <b>candidats retenus</b> dans GALAXIE - module VEGA.  Pour le 1 <sup>er</sup> degré : Actuellement hors Galaxie	Du lundi 10 juin 10h (heure de Paris) au lundi 17 juin 2024 16h (heure de Paris)
Affichage des résultats sur l'application GALAXIE - module VEGA	Mardi 18 juin 2024 (NB en 2023 : lundi 26 juin)
Date limite pour la saisie par les établissements des informations complémentaires concernant les candidats retenus à destination de la DGRH B, via l'application GALAXIE - module VEGA	Vendredi 21 juin 2024, 16h (heure de Paris)

\*Le principe de l'algorithme est de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte du classement opéré par les établissements recruteurs.